



CODE D'ÉTHIQUE

Sommaire

AVANT-PROPOS.....	3
OBJECTIF ET PUBLIC CIBLE	3
1 PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	4
1.1 Légalité.....	4
1.2 Équité.....	4
1.3 Non-Discrimination.....	4
1.4 Confidentialité.....	5
1.5 Diligence.....	5
1.6 Loyauté.....	5
2 RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS ET LES COLLABORATEURS	6
2.1 Sélection du personnel.....	6
2.2 Gestion du personnel.....	6
3 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	7
4 GESTION DE L'ENTREPRISE.....	7
4.1 Gestion comptable	7
5 RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR	8
5.1 Corruption.....	8
5.2 Relations avec les Autorités et les Administrations Publiques	8
5.3 Relations avec les organisations politiques et syndicales.....	8
5.4 Relations avec les clients et fournisseurs.....	9
6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	9

AVANT-PROPOS

PUNTOART SRL a conscience du fait que l'on reconnaît l'autorité d'une entreprise non seulement par la compétence de ses collaborateurs et la grande qualité du service fourni à ses clients, mais aussi par l'attention portée aux besoins de toute la communauté.

Le présent Code d'Éthique représente un élément distinctif et d'identification vis-à-vis du marché et des tiers, dont la connaissance et le partage, exigés de toutes les personnes qui travaillent dans la Société ou qui collaborent avec elle, constituent le fondement de notre activité et le premier pas vers la poursuite de notre vision.

L'objectif de PUNTOART SRL est donc de viser l'excellence sur le marché où elle est présente, à travers le Développement Durable, dans le respect de l'Environnement et en garantissant la Sécurité des personnes impliquées en adoptant un comportement cohérent qui respecte l'Éthique Sociale, d'obtenir satisfaction et d'assurer une valeur ajoutée pour l'Employé, le Client et, en général, la Communauté.

OBJECTIF ET PUBLIC CIBLE

Le présent Code est contraignant pour les administrateurs, les employés, les fournisseurs, les consultants et toutes les personnes qui, de manière permanente ou temporaire, travaillent pour la Société et collaborent avec elle.

Le Code sera largement diffusé au sein de la structure de gouvernance interne et fera l'objet d'une large communication externe, notamment par le biais de son propre site Internet.

1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La conduite de PUNTOART SRL est fondée sur les principes de légalité, d'équité, de non-discrimination, de confidentialité, de diligence et de loyauté.

1.1 Légalité

PUNTOART SRL opère dans le strict respect de la loi et du présent Code.

La Société considère la transparence des états financiers et de la comptabilité comme un principe fondamental pour la conduite de ses affaires et pour la protection de sa réputation.

1.2 Équité

L'équité et l'intégrité morale sont un devoir indéfectible.

PUNTOART SRL s'engage à ne pas établir de relation privilégiée avec des tiers qui soit le résultat de sollicitations externes visant à obtenir des avantages indus.

Dans l'exercice de ses activités, elle n'accepte pas de dons, de faveurs ou d'avantages de quelque nature que ce soit et, de manière générale, elle n'accepte pas de contreparties pour accorder des avantages à des tiers de manière abusive.

1.3 Non-Discrimination

Dans la sélection et la gestion du personnel, dans l'organisation du travail, dans le choix, la sélection et la gestion des fournisseurs, ainsi que dans les relations avec les organismes et les institutions, PUNTOART SRL évite et rejette toute discrimination concernant l'âge, le sexe, la race, l'orientation sexuelle, l'état de santé, les opinions politiques et syndicales, la religion, la culture et la nationalité de ses interlocuteurs.

1.4 Confidentialité

PUNTOART SRL s'engage à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel de ses consultants, fournisseurs, employés, collaborateurs et de toute personne exerçant des activités au nom et pour le compte de PUNTOART SRL dans le respect de toute législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

1.5 Diligence

La relation entre PUNTOART SRL et ses employés est basée sur la confiance mutuelle : par conséquent, les employés sont tenus de travailler en faveur des intérêts de l'entreprise, dans le respect des valeurs énoncées dans le présent Code.

En cas de violation, la Société prendra toutes les mesures appropriées pour mettre fin au conflit d'intérêts, en se réservant le droit d'agir pour assurer la défense de ses propres intérêts.

1.6 Loyauté

PUNTOART SRL s'engage à réaliser une concurrence loyale, dans le respect de la législation nationale et communautaire, ayant conscience qu'une concurrence vertueuse est une saine incitation aux processus d'innovation et de développement et protège également les intérêts des consommateurs et de la collectivité.

2 RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS ET LES COLLABORATEURS

2.1 Sélection du personnel

L'évaluation et la sélection du personnel sont effectuées de manière équitable et transparente, dans le respect de l'égalité des chances.

PUNTOART SRL s'engage à adopter toutes les mesures nécessaires pour éviter toute forme de favoritisme dans le processus de sélection du personnel, en utilisant des critères objectifs et fondés sur le mérite, dans le respect de la dignité des candidats et dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'entreprise.

Le personnel recruté, notamment par le biais de la mise en œuvre du présent Code, reçoit des informations claires et correctes sur les rôles, les responsabilités, les droits et les devoirs des parties.

2.2 Gestion du personnel

PUNTOART SRL protège et valorise ses ressources humaines, en s'engageant à maintenir en permanence les conditions nécessaires au développement professionnel, les connaissances et les compétences de chaque personne, en dispensant les formations continues appropriées et en mettant en œuvre toute initiative visant à poursuivre ce but.

La Société s'engage fermement à combattre les épisodes de *mobbing*, de *stalking*, de violence psychologique et tout comportement discriminatoire ou portant atteinte à la dignité de la personne à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de l'entreprise.

Tout collaborateur qui, dans l'exercice de ses activités, a connaissance de la commission d'actes ou de comportements susmentionnés doit en informer rapidement ses référents internes, son employeur et le personnel préposé.

Tous les travailleurs, y compris ceux qui sont sous contrat à temps partiel, à durée déterminée ou sous contrat d'intérim, ont des contrats de travail conformes à la législation locale.

PUNTOART SRL est opposée au « travail au noir », au travail forcé, au travail des enfants et au travail des mineurs.

3 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

PUNTOART SRL s'engage à fournir à son personnel un environnement de travail sain, sûr et respectueux de la dignité des travailleurs.

La sécurité sur les lieux de travail est assurée à la fois par une application rigoureuse des dispositions de la loi applicable et par la promotion active d'une culture de la sécurité au moyen de programmes de formation spécifiques. La formation du personnel est un élément central du système de gestion adopté.

4 GESTION DE L'ENTREPRISE

4.1 Gestion comptable

Tous les postes figurant dans les comptes sont étayés par une documentation complète, claire et valide, évitant toute forme d'omission, de falsification et/ou d'irrégularité et ils sont tenus conformément à la législation en vigueur.

Dans le cas où des éléments du bilan ou du compte de résultat sont basés sur des évaluations et des estimations, l'enregistrement desdits éléments se fonde sur les critères de vraisemblance et de prudence.

5 RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

5.1 Corruption

Dans ses relations avec les parties prenantes, PUNTOART SRL rejette tout type de corruption consistant à offrir ou à recevoir un avantage injustifié.

Elle respecte les législations nationales et internationales en matière de corruption directe et indirecte.

Chaque collaborateur doit se demander si le cadeau, la faveur ou l'invitation, reçu ou offert, crée une obligation pour le destinataire vis-à-vis de la personne le lui offrant.

Dans le cas de cadeaux ou d'invitations reçues, notamment à titre personnel, et dépassant les seuils prévus par la législation locale, le principe à appliquer est celui de la transparence totale en informant immédiatement ses supérieurs.

5.2 Relations avec les Autorités et les Administrations Publiques

Dans l'exercice de toute activité, PUNTOART SRL respecte les principes de véracité, d'exactitude et de transparence et condamne tout comportement pouvant constituer un acte de corruption.

Les relations avec les Agents Publics sont fondées sur la transparence, la loyauté et l'équité : PUNTOART SRL ne souhaite pas créer la moindre impression de vouloir influencer indûment ces personnes afin d'obtenir des avantages par des moyens illicites.

5.3 Relations avec les organisations politiques et syndicales

PUNTOART SRL ne favorise ni ne discrimine aucune organisation politique ou syndicale.

La Société s'abstient de toute contribution indue, sous quelque forme que ce soit, à des partis, syndicats ou autres formations sociales.

5.4 Relations avec les clients et fournisseurs

PUNTOART SRL établit des relations avec ses clients exclusivement sur la base de critères de confiance, de qualité, de compétitivité professionnelle et de respect des règles de concurrence loyale.

Les relations avec les fournisseurs sont fondées sur la loyauté, l'équité et la transparence.

Les fournisseurs sont choisis sur la base de critères objectifs de rentabilité, d'opportunité et d'efficacité.

Le choix des fournisseurs pour des raisons purement subjectives et personnelles ou, en tout cas, sur la base d'intérêts contraires à ceux de l'entreprise est exclu.

6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le non-respect et/ou la violation des règles de conduite indiquées dans le Code d'Éthique par les employés constitue une violation des obligations découlant du contrat de travail et donne lieu à l'application de sanctions disciplinaires appliquées conformément aux dispositions de la loi et de la négociation collective et qui seront proportionnelles à la gravité et à la nature des faits.